Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230131-23-49-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DÉLIBERATION 23-49

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 janvier 2023

Date de la convocation : 24 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, M. Levon SAKOUNTS à M. Thierry KOVACS.

Absente : Mme Dalila BRAHMI.

Secrétaire de séance : M. Christian BOREL.

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES :** Avantage en nature – Attribution d'un véhicule de fonction

Rapporteur : Claudine PERROT-BERTON

NOTE DE SYNTHÈSE

Un véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent, en raison de son emploi. Il est affecté à usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil communautaire peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule de fonction à disposition d'un agent de l'établissement public, lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie.

Dans ce contexte et compte-tenu des avantages précédemment acquis par l'intéressée, il est proposé l'attribution d'un véhicule de fonction à la nouvelle Directrice Générale des Services à compter du mois de mars 2023.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.5211-13-1,

VU le Code général des impôts et notamment son article 82,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

CONSIDERANT que Vienne Condrieu Agglomération peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

CONSIDERANT que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de directrice générale des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE l'octroi d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 07/02/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat